

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-031**

Objet : N°2022-10-MS3-Accord-cadre multi-attributaires de fourniture de gaz naturel
Marché subséquent n°3
Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020, n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-136 du 23 décembre 2022, actant l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel à la société TOTAL ENERGIE à Paris (75) pour une durée de quatre ans à compter du 4 janvier 2023, date de notification qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents ;

CONSIDÉRANT que la consultation restreinte lancée le 9 février 2026 pour la passation du marché subséquent n°3, effectuée sur le fondement de l'accord-cadre, a permis de recevoir une offre acceptable ;

- **DÉCIDE** de confier le marché subséquent n°3, relatif à la fourniture de gaz naturel, à la Société TOTAL ENERGIE à Paris (75) sur la base de son offre financière d'un montant total estimatif de 19 188,48 € HT et pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2027 au 1^{er} janvier 2028.
- **PRÉCISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le cadre d'offre financière.

- **INDIQUE** que les prix sont fermes.
- **DÉCIDE** de signer le marché subséquent n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 février 2026
Publiée le 19 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Pour le Président et par délégation,
Le 2^e Vice-Président,
Daniel FABRE